



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2026-290

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2026

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2026-01-30-00079 - 48 PUI Décision ARS 2026- 0560 Prorogation

Sté signe (3 pages)

Page 3

ARS OCCITANIE

R76-2026-01-30-00079

48 PUI Décision ARS 2026- 0560 Prorogation Sté  
signe

## Décision ARS Occitanie n° 2026-0560

Décision portant prorogation de l'autorisation de préparation des dispositifs médicaux stériles de la pharmacie à usage intérieur multisite de l'Hôpital Lozère

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R. 5126-1 à R. 5126-62 du code de la santé publique ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** la décision n° 2023-6663 en date du 18 décembre 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur multisite de l'hôpital Lozère sise 53 Avenue du 8 Mai 1945 48000 Mende ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2026-0558 du 27 janvier 2026 portant modification de la délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie

**Vu** la demande de prorogation de l'autorisation de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles selon le procédé vapeur d'eau déposée le 12 décembre 2025 par Monsieur Jean Claude Luceno, directeur de l'Hôpital Lozère, jusqu'à la mise en service de la nouvelle unité unique de préparation des dispositifs médicaux stérile sur le site de Mende et à défaut jusqu'au 31 mars 2027 ;

**Vu** le rapport unique en date du 22 janvier 2026 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Vu** la communication de la demande au Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

**Considérant** que l'activité à risque de préparation des dispositifs médicaux stériles a été limitée à 2 ans soit jusqu'au 18 décembre 2025 (au lieu de 7 ans) au vu des non-conformités majeures relatives aux locaux et traitement de l'air non conformes, aux équipements vieillissants constatées notamment dans l'unité de Mende et notifiées dans le rapport d'instruction en date du 8 décembre 2023 ;

**Considérant** qu'il a été indiqué à l'établissement, que son projet de création d'une unité de préparation des dispositifs médicaux stériles dit de stérilisation unique pour la pharmacie à usage intérieur multisite de l'Hôpital Lozère constitue une priorité et une urgence pour l'établissement ;

**Considérant** que la prorogation de l'autorisation de l'activité à risque de préparation des dispositifs médicaux stériles de la pharmacie à usage intérieur multisite intervient pour permettre d'assurer la continuité de ladite activité dans les deux unités actuelles (Mende et Marvejols), le temps de créer une unité de stérilisation neuve prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2027 sur le site unique de Mende conforme, redimensionnée, disposant d'une centrale de traitement d'air aux normes et d'équipements neufs ;

**Considérant** les actions correctives mises en œuvre et les engagements pris par l'établissement à la suite du rapport unique du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- Transmettre la cartographie des risques préalablement à la phase transitoire des travaux ;
- Identifier l'absence d'informatisation complète du processus de stérilisation des dispositifs médicaux stériles dans la cartographie des risques. Il est de la responsabilité de l'établissement de sécuriser le processus de stérilisation en enregistrant les éléments de traçabilité des DM à chaque étape de traitement ; une attention particulière devra être portée lorsque l'ensemble des DM de l'hôpital Lozère sera traité au sein du site Marvejols ;
- Compléter le processus d'habilitation du personnel concerné en intégrant l'habilitation à libérer les charges. La liste des personnes concernées et habilitées devra être établie ;
- Compléter les procédures PCP/STER/PROT 012 et POS PROT049 pour mentionner la responsabilité du pharmacien dans le processus de préparation des DM, en précisant comment et quand le pharmacien intervient ;
- Formaliser une conduite à tenir si l'unité de stérilisation sur les 2 sites est en fonctionnement et que le pharmacien est absent du site
- Mettre en service de la nouvelle unité unique de préparation des dispositifs médicaux stérile sur le site de Mende au plus tard le 31 mars 2027 ;

**Considérant** que les engagements ci-dessus permettent la poursuite de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles de la pharmacie à usage intérieur multisite de l'hôpital Lozère ;

## DECIDE

**Article 1** La demande de prorogation de la décision n° 2023-6663 en date du 18 décembre 2023 portant renouvellement de l'autorisation concernant la préparation des dispositifs médicaux stériles de la pharmacie à usage intérieur multisite de l'hôpital Lozère sise 53 Avenue du 8 Mai 1945 48000 Mende est accordée.

**Article 2** La durée de validité visée à l'article 7 de la décision n° 2023-6663 en date du 18 décembre 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur multisite de l'hôpital Lozère **est prolongée** jusqu'à la mise en service de la nouvelle unité unique de préparation des dispositifs médicaux stérile sur le site de Mende et à défaut jusqu'au 31 mars 2027.

**Article 3** Les autres dispositions de la décision n° 2023-6663 en date du 18 décembre 2023 portant renouvellement de l'autorisation restent inchangées.

**Article 4** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication à l'égard des tiers, le cas échéant par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** Les directeurs de l'Agence régionale d'Occitanie de sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 30 janvier 2026

Didier JAFFRE

Directeur Général

